



LE PREFET DE LA MANCHE



Service émetteur : Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité départementale de la Manche

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-01-ARS50 du 27 août 2018 relatif à une RESTRICTION DE LA
CONSOMMATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LES COMMUNES de
GRANVILLE, SAINT PAIR SUR MER, YQUELON, SAINT AUBIN DES PREAUX, SAINT PLANCHERS et
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la santé publique, et notamment le chapitre 1^{er} –Eaux potables- du titre II – Sécurité sanitaire des eaux et des aliments- du livre III –Protection de la santé et environnement (articles R.1321-1 à R.1321-68),

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique,

Considérant l'incident survenu sur le réservoir d'eau destinée à la consommation humaine de St Nicolas le 27 août 2018,

Considérant les risques pour la santé des personnes que pourrait présenter l'utilisation de cette eau pour des usages exclusivement alimentaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Par mesure de précaution, la consommation de l'eau du robinet distribuée sur les communes de Granville, Saint-Pair-sur-mer, Saint Planchers, Anctoville sur Boscq, Yquelon, Saint Aubin des Préaux est interdite pour les usages alimentaires à compter du 27 août 2018 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il sera suspendu ou modifié selon l'évolution de la situation par un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Sous-Préfet d'Avranches, les maires, le président du Syndicat mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet



Jean-Marc SABATHE